

La Rochelle le 16 décembre 2015-12-16

Le Conseil Municipal du 14 décembre 2015 devait voter l'installation de la vidéosurveillance à La Rochelle.

Refusant de participer à une séance à huis-clos pour des raisons démocratiques et éthiques, nous n'avons pas pu participer au "débat" sur cette délibération.

Notre position est très claire en la matière : la vidéosurveillance n'est pas efficace, coûte extrêmement cher et pose des questions en matière de libertés publiques.

INSTALLATION DE VIDEOSURVEILLANCE À LA ROCHELLE

En matière de sécurité et de tranquillité publique, a fortiori en période de raréfaction de l'argent public, il faut s'efforcer d'être pragmatique, se détacher de tout a priori, et chercher l'efficacité à long terme.

C'est donc fort de ce postulat que nous avons étudié la délibération concernant la mise en place de la vidéosurveillance en s'interrogeant sur le fondement de l'action : à quoi est censé répondre ce dispositif ? Quels en sont les objectifs ?

L'étude de la délibération, de la note de synthèse du bureau d'étude et des rapports de police joints à l'ordre du jour du Conseil Municipal permettent plusieurs constats :

1) La délinquance à La Rochelle :

- Une stagnation (+0.05%) puis une baisse (-7.5%) de la délinquance générale en 2013 puis 2014.
- La délinquance de voie publique diminue elle sur ces deux années (-3.2% et -4.1%)
- Les atteintes aux biens diminuent (-4.5% puis -8%)
- Les atteintes aux personnes augmentent en 2013 (+4.4%) puis diminuent en 2014 (-5.7%)
- Une envolée des cambriolages +7.8% en 2013 et +37% sur le 1er trimestre 2014.

On aurait pu penser à la lecture de ces constats que la Ville veuille s'emparer du problème qui semble le plus prégnant : les cambriolages. Or, comme chacun sait, la vidéosurveillance -puisqu'elle surveille la voir publique- ne prévient pas ce genre de délit.

La baisse de la délinquance générale à La Rochelle est encourageante et ne montre pas une urgence particulière dans notre ville. Néanmoins, diminution n'équivalent pas à suppression, il convient de poursuivre le travail de prévention à La Rochelle.

Intéressons-nous donc maintenant à la répartition géographique de la délinquance à La Rochelle.

2) La répartition spatiale :

Deux quartiers concentrent une part importante des atteintes aux personnes, le centre-ville et Mireuil. Alors que Mireuil est le 1er quartier impacté et que la hausse y est forte, le plan d'installation de caméras se concentre sur le centre-ville. Dans la même logique les atteintes aux biens se concentrent avant tout sur le quartier des Minimes puis le centre-ville.

Nous sommes donc surpris de cette première conclusion de la Municipalité : identifier le Centre Ville comme une priorité alors que les chiffres montrent que ce n'est pas le premier quartier impacté par la délinquance.

Depuis maintenant 20 ans que la vidéosurveillance est expérimentée en France et ailleurs, le recul suffisant nous permet d'en jauger l'efficacité :

1) L'EFFICACITE :

Depuis une quinzaine d'années, de nombreux rapports ont émergé sur la question de la vidéo surveillance. Rapports de source policière, institutionnelle ou universitaire, français, anglais, canadiens ou américains, ils arrivent TOUS aux mêmes conclusions :

- Efficacité « faible » voire « marginale ». Impact de l'ordre de 1 à 3 % sur le taux d'élucidation. Dans certaines zones non surveillées la délinquance baisse plus que dans des zones vidéo surveillées.

- De nombreux problèmes d'identification des individus : visage masqué, image de mauvaise qualité, foule, etc.
- Certaines études arrivent à l'idée que les caméras peuvent être utiles pour surveiller un espace clos, fermé, identifié, mais plus c'est ouvert moins l'on sait à quoi cela sert. (le pire : les caméras « dôme » qui balayent à l'aveugle.)
- On constate partout des phénomènes de déplacements de la délinquance, des « effets de bordure ».
- Ne réduit pas les « actes et comportements troublants » car ils sont souvent issus de logiques impulsives.

Une efficacité mise en doute donc, en particulier par des rapports de la Cour des Comptes (L'organisation et la gestion des forces de sécurité publique, Cour des Comptes, 2010), qui pointe le décalage entre le coût du dispositif et son efficacité.

Justement, quel en serait le coût à La Rochelle ?

2) LE COÛT :

Coût à La Rochelle :

A noter : les chiffres concernant le coût des caméras divergent entre la délibération et le rapport d'expertise : cour du temple : 71.000€ dans le rapport 94.000€ dans la délib.

Si le dispositif est étendu à toutes les zones identifiées (et le rapport insiste sur le fait que s'il n'est pas étendu à toutes ces zones, le report de la délinquance risquerait d'être important), le coût total serait donc de 2.65 millions d'€. Alors même que les efforts demandés aux Rochelais n'ont jamais été aussi importants (augmentation des tarifs, diminution des subventions aux associations), et que la Municipalité vient de se rendre compte qu'il lui manquait 1.6 million d'€ pour le budget de fonctionnement de l'exercice 2015 !

3) LA POLITIQUE DE SECURITE à LA ROCHELLE :

La Municipalité indique que le dispositif sera mis en place à « coût humain constant ». Cela signifie donc des agents qui étaient sur la voie publique, seront donc affectés dans une salle pour visionner les vidéo, loin de la population, loin du terrain. Le résultat c'est moins d'agents sur le terrain, en proximité, à l'îlot et plus de caméras en guise de prévention.

En conclusion, ce dispositif aura un coût financier important, pour une efficacité toute relative, et qui marque un véritable tournant dans les politiques de prévention à La Rochelle : le lien social, déjà mis à mal par les baisses de subventions aux associations, se verra de nouveau détérioré par la disparition d'agents de la voie publique.

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à cette délibération.

Source : <https://www.facebook.com/NJaumouillie/posts/803534926421804?fref=nf>